

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2024

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi quatre juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud,
Absent	M. TURBEL Eric, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien ayant donné pouvoir à M. Pierre THOMAS, Mme CHATELET Marie-Laure
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	30/05/2024

2024 06 Approbation des délibérations de la séance du 14 mai 2024

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2024 06 049 Acquisition des parcelles D 52-53 situées Ruelle des jardins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a pour projet d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°52-53 situées Ruelle des jardins, en vue d'agrandir la cour de l'école publique sur un terrain enherbé et autres.

Il informe que les propriétaires de la parcelle cadastrée section D n°53 de 515 m² sont vendeurs au prix de 5,50 € le m², soit 2 832,50 € net vendeur, hors frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE l'achat du terrain nu cadastré section D n°53 d'une superficie de 515 m² situé Ruelle des jardins aux propriétaires en indivision, Mme Amélie JANVIER et Mme Yolande LE ROY au prix net vendeur 5,50€ le m² soit 2 832,50 € hors frais d'agence,

PROPOSE l'achat du terrain nu cadastré section D n°52 d'une superficie de 970 m² situé Ruelle des jardins à M. et Mme COUTARD Joseph au même prix net vendeur de 5,50 € le m², hors frais d'agence,

PRÉVOIT les crédits sur le BP PRINCIPAL en section d'investissement au compte 2111,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCORDE à Mme Amélie JANVIER la jouissance d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°53, en bordure de ruelle pour ramasser son bois, conserver son poulailler et autres.

Pour : 11 voix

2024 06 050 Décision modificative n°1 du budget principal n°15000

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante du budget principal 2024 n°15000 afin de créditer le compte 2111 « achat terrain nu »,

Il propose la modification suivante :

Section dépenses d'investissement		
Chapitre 2024	Compte 204181	- 10 000 €
Section dépenses d'investissement		
Chapitre 21	Compte 2111	+10 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les modifications du Budget Principal 2024 telles que présentées ci-dessus.

Pour : 11 voix

2024 06 Sodapark _Devis EPDM

La commission des sports, représentée par Mme Stéphanie BRIAND, au vu du montant du devis reçu, propose de solliciter d'autres offres pour la prochaine réunion de conseil municipal.

2024 06 051 Cimetière _ Devis Portails

Mme Laurence GOBÉ présente deux devis pour la fourniture de deux portails au cimetière communal.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis le moins disant de l'entreprise CMI de Romagné (35) pour un montant de 13 338,59 € HT,

CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 2188 du budget principal n°15000.

Pour : 11 voix

2024 06 052 Ressources humaines - Suppression d'un emploi

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du nombre croissant des élèves maternelles à la rentrée 2024,

Il convient de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation créée par délibération n°202205072 du 24/05/2022 à temps non complet d'une durée annualisée de 27.5/35ème,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2024

Considérant que la réorganisation des services nécessite la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27,5/35^{ème}).

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent à temps non complet à raison de 27.5/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 voix

2024 06 053 RH_Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : **hausse des effectifs en classes maternelles.**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- *Lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,*
- *L'ATSEM a pour mission d'assister l'enseignant dans les tâches quotidiennes liées à l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants en maternelle.*
- *Le CAP AEPE (ex CAP petite enfance) ou diplôme équivalent sera exigé.*
- *Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assister l'enseignant dans les tâches quotidiennes liées à l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants en maternelle, à temps non complet à raison de 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2024

En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le CAP AEPE (ex CAP petite enfance) ou un diplôme équivalent sera exigé. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 de la grille indiciaire du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2024.

Pour : 11 voix

2024 06 054 RH_ Création d'un deuxième poste temporaire aux services périscolaires (année scolaire 2024-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal **qu'il est nécessaire de prévoir un animateur en ce début d'année scolaire à la garderie municipale suite à la suppression de poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27.5/35^{ème})**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 10/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel **pour une durée de 12 mois suite à une réorganisation des services périscolaires.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur à la garderie municipale pour une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 10/35^{ème}, à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 12 mois.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget principal n°15000.**

Pour : 11 voix

2024 06 Déclaration d'intention d'aliéner au « 8 rue du Stade »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) suivante :
Propriété sise « 8 rue du Stade », cadastrée Section ZC n°336 d'une superficie totale de 1400 m²,
Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

Divers

. **Eglise _ Subventions DRAC, département (en cours)**

. **WC publics Place de l'église – à reconstruire au même lieu dans un seul bloc sanitaire (Eric TURBEL se charge des devis pour la prochaine réunion de conseil municipal).**

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2024

. **Opérations d'aménagements du promoteur JFLC vont démarrer** - viabilisation du terrain Rue de Saint-Brice courant juin (16 lots à bâtir).

. **Livraison des conteneurs de stockage en cours** – le service technique doit prévoir la mise en place de plots pour les surélever.

. **Demande rue des Landelles** – détruire un parterre d'arbustes communal par le service technique (pour permettre le stationnement d'un véhicule et libérer le trottoir) et pose d'un enrobé par la SOTRAV.

. Pour information, **l'affaire opposant la commune à M. Hector Carrera** sera :

- mise en page le 20 juin 2024 si le paiement du rapport d'expertise de la partie adverse n'est pas versé avant cette date.
- Mise en état devant le juge si le paiement de la partie adverse arrive avant le 20 juin 2024,

La subvention de 121 328 € accordée à la commune en 2018 pour réaliser des travaux au Bar le St Ouen est prorogé une seconde fois jusqu'au 11 décembre 2025. M. le Maire et l'ensemble des élus remercient M. le Sous-préfet de Fougères-Vitré pour sa compréhension et son action sur cette prorogation.

. **Assainissement** – afin de financer de la nouvelle station réglementaire, la municipalité ou l'EPCI qui a subdélégué sa compétence à la commune n'aura d'autres choix que d'augmenter les tarifs de la redevance.

. **Boulangerie** – la commission va auditionner deux candidats dans les 10 prochains jours Les travaux se poursuivent (couverture du fournil, rampannage, isolation, montage du four électrique).

. **Bilan annuel des consommations, dépenses énergétiques et d'eau** transmis à l'ensemble des élus.

. **Elections européennes le dimanche 9 juin, rappel aux électeurs l'obligation de présenter une pièce d'identité**

. **Présentation de l'étude d'opportunité photovoltaïque** aux élus par Jérôme LAISNÉ de l'ALE le **lundi 10 juin à 9h30**,

. **Invitation Ages & Vie** : apéro dinatoire le **vendredi 14 juin à 18h00**,

. **Présentation des rapports d'audits énergétiques** aux élus par le cabinet THALEM le **mardi 18 juin à 10h00**,

. **Aide au déménagement des deux classes élémentaires le 26 juillet et réaménagement semaine 34**,

. **Prochain conseil municipal fixé au mardi 2 juillet 2024 à 20h15.**

Fin de séance à 21h30